



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Opération Cocon Vichy Agglomération

Recherche d'un obligé partenaire pour valoriser des CEE

dans le cadre d'une vaste opération d'isolation de combles perdus de bâtiments publics.

SECTION I : COORDONNATEUR DE L'OPERATION

Communauté d'agglomération Vichy Communauté
9 place Charles De Gaulle
03209 VICHY CS 92956

SECTION II : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et s'adresse aux obligés, tels que définis par la loi POPE du 13 juillet 2005.

Il vise à identifier un obligé qui deviendra partenaire de l'« Opération Cocon Vichy Agglomération », bénéficiant d'une clause d'exclusivité de cession des certificats d'économie d'énergie issus des travaux inscrits à l'opération.

SECTION III : PRESENTATION DE L'OPERATION Cocon Vichy Agglomération

Sous l'intitulé " Opération Cocon Vichy Agglomération ", la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans le cadre de son Plan climat énergie territorial et de la démarche TEPCV ont lancé une opération collective d'isolation de combles perdus de bâtiments communautaires et communaux. Plus de **25 communes** sont engagées dans cette opération, avec des chiffres éloquentes : près de **35 000 m²** de combles perdus pour plus de **140 bâtiments** à traiter.

Pour l'obligé lauréat de l'AMI, l' « Opération Vichy Agglomération » c'est ...

- un **volume important de Certificats d'économies d'énergie qui facilitera la tâche de l'obligé partenaire** quant à la réalisation d'une part de son quota d'obligations ;
- **une facilité administrative pour l'obligé partenaire grâce au travail d'assistance technique assuré par la communauté d'agglomération** pour la récupération des documents prouvant l'éligibilité des travaux ;

SECTION IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut répondre à cet appel à manifestation d'intérêt tout obligé ou structure collective dont la définition est donnée dans l'article L221-1 du code de l'énergie et dans le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

SECTION V : PROCEDURE A SUIVRE POUR SOUMISSIONNER

Adresse à laquelle la fiche de manifestation d'intérêt peut être retirée :

<https://www.vichy-communaute.fr/services/preserver-environnement/isolation-des-batiments/>

Les candidats devront également remettre une note d'intention détaillant leur intérêt pour le projet.

Adresse à laquelle les propositions doivent être envoyées :

Mission développement durable
Communauté d'agglomération Vichy Communauté
9 Place Charles De Gaulle
03209 VICHY CS 92956

DATE LIMITE DE RECEPTION DE LA MANIFESTATION D'INTERET : le 03 mars 2017 à 17h00

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ivan Gauvin (04 70 96 57 95) – i.gauvin@vichy-communaute.fr

Yoann Richon (04 70 96 57 44) – y.richon@vichy-communaute.fr